



Union
Francophone
des Associations
de Parents
de l'Enseignement
Catholique

Comparatif de la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) et des autres déclarations gouvernementales avec les revendications du Mémorandum 2019 de l'UFAPEC

Vous trouverez ci-dessous un comparatif de la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) et des autres déclarations gouvernementales déjà publiées (soit les Déclarations de Politique Régionale pour Bruxelles et la Wallonie) en regard des 280 revendications du Mémorandum 2019 de l'UFAPEC. Si ce comparatif se veut le plus complet possible, la présentation retenue ne permet ni l'exhaustivité, ni les plus fines nuances. Cela permet néanmoins d'avoir une vision de ce que l'UFAPEC peut attendre de la nouvelle majorité.

Les engagements du Gouvernement apparaissent sur fond soit vert, soit jaune, soit rouge. Cela doit d'abord permettre au lecteur de situer assez rapidement si la proposition a un lien plutôt positif ou très positif (en vert), plutôt négatif ou très négatif (en rouge), et neutre ou à la fois positif et négatif (jaune) avec notre Mémorandum 2019. En fait, rien n'apparaît en rouge ici. Il y a des points de vigilances importants sur des points repris en jaune mais la prudence de formulation de la DPC ne nous permet pas d'être catégoriquement négatifs.

A la fin du document, vous retrouverez des engagements électoraux qui traitent de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle, aux rythmes scolaires et aux vaccins. Ces thèmes ne sont pas traités à travers les revendications 2019 de l'UFAPEC, mais les deux premiers ont été analysés dans le cadre de deux études publiées en 2017 (<http://www.ufapec.be/nos-analyses/1317-evras-et1.html>) et en 2015 (<http://www.ufapec.be/nos-analyses/1615-rythmes-scolaires.html>).

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Pacte	1	Un tronc commun véritablement polytechnique et pluridisciplinaire	Assurer des réelles dimensions polytechniques et artistiques du tronc commun afin d'aboutir à une véritable orientation positive pour tous les élèves, notamment en favorisant les collaborations avec les acteurs extérieurs (entreprises, centres de formation, institutions et associations culturelles, etc.). Permettre aux élèves du tronc commun de s'essayer à différentes pratiques (technologiques, techniques, scientifiques, artistiques, démocratiques, corporelles, etc.) afin de valoriser et développer les compétences et atouts de chacune et chacun.
-------	---	--	---

Pacte	2	Une prédominance de l'évaluation formative et son rôle dans la remédiation	Encourager la mise en place d'évaluations formatives régulières tout au long de l'année et du parcours des élèves. L'épreuve externe en sixième année de l'enseignement primaire est obligatoire pour tout élève. Cette épreuve externe est certificative et l'octroi du certificat d'études de base (CEB) est lié à sa réussite. Le niveau d'exigence du CEB sera adapté au nouveau tronc commun et renforcé.
-------	---	---	--

Pacte	3	Un accompagnement et une remédiation immédiats et individualisés	Généraliser la mise en place de la remédiation immédiate et personnalisée, dès que le besoin s'en fait sentir, dans toutes les écoles afin de lutter au plus tôt contre l'échec et le décrochage scolaire, et donc lutter contre le redoublement, notamment en mettant en place les outils pédagogiques nécessaires. Intégrer deux périodes d'accompagnement personnalisé dans la grille horaire hebdomadaire des élèves. Améliorer les dispositifs de suivi des élèves (mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève en coopération avec les Régions).
-------	---	---	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Pacte	4	Une plus grande autonomie des écoles pour répondre aux objectifs généraux de l'enseignement en fonction des réalités locales	
--------------	----------	---	--

Pacte	5	Une plus grande autonomie des écoles quant à l'organisation des grilles-horaires et des périodes de cours en fonction des réalités locales	
--------------	----------	---	--

Pacte	6	Une lutte active et proactive contre la violence et le harcèlement dans le cadre scolaire	Lutter contre le harcèlement et garantir à chaque enfant un cadre scolaire bienveillant et approprié au meilleur développement des apprentissages
--------------	----------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Pacte	7	Un conseil de participation effectif dans chaque école dont le contrôle de l'existence réelle est effectué dans le cadre des plans de pilotage	
--------------	----------	---	--

Pacte	8	Un dossier individuel d'accompagnement de l'élève, avec un volet ad hoc pour les élèves à besoins spécifiques	Accompagner les enfants qui connaissent des troubles de l'apprentissage et garantir une école inclusive qui prend en compte les besoins spécifiques des enfants. Améliorer les dispositifs de suivi des élèves (mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève en coopération avec les Régions)
--------------	----------	--	---

Pacte	9	Un renforcement de l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'ordinaire	Définir de nouvelles balises qui permettront de réduire la taille des classes d'accueil, des classes d'intégration et des classes d'élèves à besoins spécifiques, afin d'accompagner au mieux les élèves qui éprouvent des difficultés
--------------	----------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Pacte	10	Une formation continuée des enseignants renforcée, notamment pour favoriser le travail collaboratif, la différenciation, l'accompagnement personnalisé et le suivi des élèves à besoins spécifiques	Améliorer les dispositifs de suivi des élèves (mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève en coopération avec les Régions)
--------------	-----------	--	--

Pacte	11	Un renforcement du leadership pédagogique du directeur d'établissement	Renforcer le soutien aux directions des écoles fondamentales pour permettre à celles-ci de consacrer davantage d'énergie dans l'innovation pédagogique et le soutien aux équipes, en associant les fédérations de pouvoirs organisateurs. Élaborer un programme de simplification administrative en concertation avec les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs et des membres du personnel. Le Gouvernement entend soutenir les directions et renforcer leur autonomie. Concrètement, il propose d'alléger et simplifier la charge administrative des écoles, de continuer à renforcer l'aide administrative nécessaire aux directions du fondamental et d'encourager la mise en place de pools technico-administratifs entre plusieurs écoles.
--------------	-----------	---	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Pacte	12	<p>Des solutions concrètes à la pénurie d'enseignants et de directions</p>	<p>Assurer l'attractivité des fonctions de direction en déterminant un barème correspondant à leur charge de travail et leurs responsabilités. Mener une réflexion globale sur l'attractivité de la carrière d'enseignant et sur la manière de l'améliorer : conditions de travail, barèmes, tutorat, etc. Revaloriser l'image du métier d'enseignant et établir, avec tous les acteurs concernés, un vrai plan structurel de revalorisation des métiers de l'enseignement. En vue de rencontrer le problème de la pénurie des enseignants, évaluer et adapter le décret « titres et fonctions » notamment en sortant de la segmentation qu'il induit et encourager, pour une période couvrant les années 2020 à 2022, les enseignants qui le souhaitent à prester des heures supplémentaires avec avantages fiscaux. Continuer à défendre auprès du Gouvernement fédéral la spécificité du métier d'enseignant en matière de pensions. Diversifier la carrière des enseignants expérimentés sur base volontaire (fonction de tutorat ou de coaching et accompagnement des jeunes enseignants) et permettre aux enseignants qui le souhaitent d'aménager leur fin de carrière en mettant leur expérience au profit de leur école tout en réduisant leur temps de travail face à la classe. Exposer et valoriser les meilleures pratiques au sein des établissements. Soutenir et aiguiller les nouveaux enseignants : mettre en place un accueil et un accompagnement des nouveaux enseignants, organiser le tutorat et désigner des référents dans chaque établissement. Améliorer le travail et la mobilité interréseaux en collaboration avec les acteurs de l'école dont les organisations syndicales.</p>
-------	----	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.1.	1. Mettre l'élève au centre des apprentissages et lier davantage qu'aujourd'hui les attendus des référentiels à une plus grande diversité de parcours	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.1.	2. Accentuer la mission de l'enseignant comme accompagnateur de l'élève en termes d'accès au savoir et de mobilisation du savoir au fil de la scolarité	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.1.	3. Supprimer progressivement la note chiffrée sans perdre de vue la nécessité d'acquérir les attendus des référentiels	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.1.	4. Faire en sorte que l'erreur soit utilisée comme levier au service des apprentissages plutôt que comme l'objet d'une sanction ou comme un outil de classement entre élèves	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 1	1.1.	5. Geler les nouveaux apprentissages et prévoir un temps de révision suffisant lorsqu'une évaluation sommative est prévue dans une discipline	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.1.	6. Organiser de manière ludique une semaine sur « Apprendre à s'apprendre » lors de la première semaine de la rentrée scolaire	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.1.	7. Transformer le bulletin à points (actuelle « fiche de salaire » de l'élève) en baromètre de son développement global	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.1.	8. Allouer plus de périodes NTPP pour le travail de titulariat dans tous les niveaux et quelle que soit la filière afin que celui-ci puisse jouer son rôle de relais au sein de la communauté éducative	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.2.	1. Encourager des dynamiques pédagogiques variées et repenser les cadres de classe	Affirmer sa confiance aux équipes pédagogiques en soutenant et amplifiant les projets pédagogiques novateurs, adaptés et ambitieux, entre autres par le biais des plans de pilotage ou à l'occasion de la création d'écoles
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.2.	2. Conforter les élèves à devenir autonomes dans leurs apprentissages	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.2.	3. Développer chez tout apprenant des capacités d'auto-évaluation, d'auto-formation et d'ouverture à des connaissances complémentaires tout au long de sa formation	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.3.	1. Laisser la place à la construction d'un parcours individuel tout au long du tronc commun.	Permettre aux élèves du tronc commun de s'essayer à différentes pratiques (technologiques, techniques, scientifiques, artistiques, démocratiques, corporelles, etc.) afin de valoriser et développer les compétences et atouts de chacune et chacun
-------------------	-------------	---	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.3.	2. S'assurer que l'épreuve externe certificative (CTC) en fin de tronc commun embrasse de manière équilibrée (à poids égal) l'ensemble des disciplines et des domaines développés dans le tronc commun	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 1	1.3.	3. Procéder à des évaluations de manière régulière de l'efficacité du tronc commun au travers d'indicateurs tels que la baisse du redoublement et du décrochage est une condition sine qua non à l'acceptation de l'allongement du tronc commun	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 1	1.3.	4. Ne pas négliger les <i>soft skills</i> dans les référentiels	
------------	------	---	--

Chapitre 1	1.3.	5. Suivre et préparer les périodes de transition que les élèves sont amenés à vivre durant leur scolarité	<p>Veiller à une meilleure transition entre les niveaux d'enseignement et entre l'accueil de la petite enfance et l'enseignement maternel et mener une réflexion pour améliorer le continuum entre le préscolaire et le scolaire (0-6 ans). Demander au comité de concertation du Pacte d'indiquer les modalités concrètes afin de renforcer les activités orientantes en troisième année de l'enseignement secondaire, sans affaiblir les apprentissages de base. Les établissements scolaires pourront adapter ces activités orientantes aux élèves qui le souhaitent par : Une réorganisation des cours qui permettrait aux établissements qui le souhaitent d'accorder quatre semaines spécifiques sur l'année et/ou une période s'échelonnant tout au long de l'année dans le cadre d'un huitième domaine à créer (30 périodes). Assurer des réelles dimensions polytechniques et artistiques du tronc commun afin d'aboutir à une véritable orientation positive pour tous les élèves, notamment en favorisant les collaborations avec les acteurs extérieurs (entreprises, centres de formation, institutions et associations culturelles, etc.). Favoriser les échanges entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et proposer des expériences pilotes d'immersion dans l'enseignement supérieur.</p>
------------	------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 1	1.3.	<p>6. Faire en sorte que le tronc commun crée les conditions d'un véritable continuum pédagogique</p>	<p>Accompagner au mieux les pouvoirs organisateurs et les personnels de l'enseignement afin de garantir une mise en œuvre réussie du nouveau tronc commun. Veiller à une meilleure transition entre les niveaux d'enseignement. Envisager la possibilité de numéroter les années d'enseignement sur base du nouveau tronc commun afin de bien marquer le continuum pédagogique.</p> <p>Lors de la rénovation et de la création d'écoles, le Gouvernement encouragera la construction d'écoles qui organisent l'ensemble du tronc commun. Il veillera à adapter les locaux à la mise en œuvre du nouveau tronc commun, à la dimension liée au travail collaboratif et aux nouvelles méthodes d'apprentissage, aux processus participatifs et à l'environnement numérique. L'épreuve externe en sixième année de l'enseignement primaire est obligatoire pour tout élève. Cette épreuve externe est certificative et l'octroi du certificat d'études de base (CEB) est lié à sa réussite. Le niveau d'exigence du CEB sera adapté au nouveau tronc commun et renforcé.</p>
------------	------	--	--

Chapitre 1	1.3.	<p>7. Faire en sorte que les référentiels de compétences initiales ne conditionnent pas le passage en première primaire</p>	
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.4.	1. Faire en sorte que la filière de transition assure les requis nécessaires au passage vers le supérieur, tout en s'assurant que les modes d'apprentissage exercés durant le tronc commun continuent à être développés	Veiller à une meilleure transition entre les niveaux d'enseignement. Revaloriser les STEM (sciences, technologies, engineering and mathematics) et l'image des filières et des métiers techniques et manuels.
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 1	1.4.	2. Porter une attention particulière au risque de rupture en fin de tronc commun (au moment de se diriger vers la filière de transition ou la filière métier)	Veiller à une meilleure transition entre les niveaux d'enseignement. Envisager la possibilité de numérotter les années d'enseignement sur base du nouveau tronc commun afin de bien marquer le continuum pédagogique.
-------------------	-------------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.4.	3. S'assurer que la filière de transition dote les élèves d'une méthode de travail et d'une gestion du temps utiles en vue de leurs études supérieures	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 1	1.4.	4. S'assurer que les référentiels des compétences terminales facilitent la transition vers l'enseignement supérieur	Veiller à une meilleure transition entre les niveaux d'enseignement
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.5.	1. Permettre à chaque élève d'avancer à son rythme, suivant un parcours à déterminer et progressif	Accompagner les enfants qui connaissent des troubles de l'apprentissage et garantir une école inclusive qui prend en compte les besoins spécifiques des enfants
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.5.	2. Identifier clairement les matières constituant des prérequis	<p>Le Gouvernement veut renforcer les apprentissages de base (lire, écrire, comprendre, communiquer, compter et calculer) et permettre aux élèves d’acquérir le niveau des savoirs, savoir-faire et compétences dans un environnement bienveillant laissant place au plaisir d’apprendre. L’objectif poursuivi est de maîtriser les savoirs de base et favoriser ainsi l’insertion dans la société et le monde du travail. Dans le cadre de la formation initiale des enseignants, le français langue étrangère (FLE) sera considéré comme une compétence transversale, mais également comme une discipline spécifique pour les enseignants qui le désirent. Il importe en effet de pouvoir donner à tous les enfants une chance égale de s’épanouir au sein de l’enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mettre en œuvre la réforme relative aux dispositifs d’accueil et de scolarisation des primo-arrivants (DASPA) et aux dispositifs spécifiques pour les élèves qui ne maîtrisent pas la langue d’apprentissage. Renforcer, dans les nouveaux référentiels, les fondamentaux en français (à travers leurs outils et méthodes : grammaire, orthographe, dictée), en mathématiques (opérations de base, tables de multiplication), en sciences, histoire et géographie en veillant à ce que les premières années de la scolarité assurent à tous les élèves la maîtrise de la langue de l’enseignement.</p>
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 1	1.5.	3. Valoriser les unités d’acquis d’apprentissage (UAA) non seulement dans la filière métier, mais également dans la filière de transition et tout au long du tronc commun	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.5.	4. Evaluer les compétences de l'élève avant d'en proposer d'autres	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 1	1.5.	5. Valoriser un accompagnement et une remédiation immédiats et individualisés	Généraliser la mise en place de la remédiation immédiate et personnalisée, dès que le besoin s'en fait sentir, dans toutes les écoles afin de lutter au plus tôt contre l'échec et le décrochage scolaire, et donc lutter contre le redoublement, notamment en mettant en place les outils pédagogiques nécessaires. Intégrer deux périodes d'accompagnement personnalisé dans la grille horaire hebdomadaire des élèves. Améliorer les dispositifs de suivi des élèves (mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève en coopération avec les Régions)
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.5.	6. Accorder les moyens à tous les élèves pour progresser, indépendamment de la nature de leurs difficultés	Veiller à l'inclusion au sein de chaque contrat d'objectifs de mesures visant à lutter contre l'échec et à prévenir le décrochage scolaire
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.6.	1. Encourager la motivation de l'élève par rapport aux apprentissages, le mettre en projet à travers ceux-ci et favoriser son autonomie, tant vis-à-vis de son parcours d'apprentissage que vis-à-vis de son parcours de vie	Veiller à l'inclusion au sein de chaque contrat d'objectifs de mesures visant à lutter contre l'échec et à prévenir le décrochage scolaire
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 1	1.6.	2. Faire en sorte que la formation initiale des enseignants porte aussi bien sur la détection du décrochage que sur l'orientation vers des personnes et des cellules d'aide à l'accrochage adéquates	Mettre en place de véritables « assises de l'orientation » afin d'étudier et de généraliser des approches innovantes en termes d'orientation
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.6.	3. Créer et aider à la création des cellules de concertation locale pour susciter un maximum de rencontres (SAJ, SPJ, école, CPMS, AMO, SAS, etc.)	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 1	1.6.	4. Augmenter les moyens des structures internes et des organisations d'aide à l'accrochage scolaire	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.6.	5. Impliquer davantage les parents avant le décrochage et les informer sur les structures d'aide à l'accrochage	Lutter contre le décrochage scolaire et l'échec notamment par la sensibilisation des parents et le contact avec les familles, l'amélioration du bien-être des élèves, la mise en place de pratiques efficaces grâce au partage d'expérience entre établissements. Veiller à l'inclusion au sein de chaque contrat d'objectifs de mesures visant à lutter contre l'échec et à prévenir le décrochage scolaire
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.6.	6. Mettre en place des dispositifs de dépistage précoce du décrochage scolaire	Veiller à l'inclusion au sein de chaque contrat d'objectifs de mesures visant à lutter contre l'échec et à prévenir le décrochage scolaire
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 1	1.6.	7. Mettre en place des dispositifs pour retrouver des élèves sortis du système scolaire et leur permettre de se réaccrocher via les structures ad hoc	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.7.	1. Entrer dans une deuxième langue dès la 3e maternelle, dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles	Renforcer quantitativement et qualitativement l'apprentissage des langues notamment en mettant en œuvre l'éveil aux langues dès la maternelle, en soutenant la création d'écoles bilingues en Wallonie et à Bruxelles en tenant compte des difficultés spécifiques qu'impliquent les écoles bilingues, notamment en termes de statut des enseignants et de rémunération, en favorisant et développant l'enseignement en immersion, et en négociant des échanges d'enseignants et d'élèves entre Communautés. Au cours de la première année de la législature, le Gouvernement initiera avec les acteurs concernés un vaste débat public sur l'opportunité de choisir l'une des deux autres langues nationales (néerlandais ou allemand) dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence qui prévoit la généralisation des cours de langues en troisième année de l'enseignement primaire dès 2022.
-------------------	-------------	---	---

Chapitre 1	1.7.	2. Commencer l'apprentissage de la langue par l'expression orale et encourager une participation active des élèves	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 1	1.7.	3. Donner le goût de l'apprentissage des langues aux élèves en exploitant les supports numériques et ludiques	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC // DPR-Wallonie // DPR-RBC
----------	---------------	---------------	--------------------------------

Chapitre 1	1.7.	4. Améliorer les accords de coopération pour favoriser les échanges de professeurs entre la Flandre et la FWB	<p>Renforcer quantitativement et qualitativement l'apprentissage des langues notamment en mettant en œuvre l'éveil aux langues dès la maternelle, en soutenant la création d'écoles bilingues en Wallonie et à Bruxelles en tenant compte des difficultés spécifiques qu'impliquent les écoles bilingues, notamment en termes de statut des enseignants et de rémunération, en favorisant et développant l'enseignement en immersion, et en négociant des échanges d'enseignants et d'élèves entre Communautés. - RBC: Le Gouvernement invitera les Communautés et l'Etat fédéral à conclure un accord de coopération en vue de mieux organiser, dans le cadre des compétences actuelles, l'enseignement du français et/ou du néerlandais et des autres langues aux fins d'améliorer le bilinguisme et le multilinguisme à Bruxelles.</p>
------------	------	--	---

Chapitre 1	1.8.	1. Équiper toutes les écoles du matériel nécessaire	<p>DPR: Déployer l'internet dans toutes les écoles</p>
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC // DPR-Wallonie
-----------------	----------------------	----------------------	----------------------------

Chapitre 1	1.8.	2. Assurer dans toutes les écoles, pour la réalisation des travaux personnels ou de groupes demandés, la disponibilité des matériels nécessaires dans des plages horaires raisonnables et suffisantes à cette réalisation	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.8.	3. Veiller à ce que les élèves aient reçu une formation suffisante à l'utilisation des médias et des TICs requis dans le cadre de leur scolarité	Ancrer les compétences numériques comme savoir à part entière. Renforcer les collaborations avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans le cadre du développement du numérique au sein des écoles (afin de pouvoir développer l'initiation dès le fondamental pour renforcer la qualité de la formation dans certaines filières qualifiantes où les technologies se renouvellent sans cesse). - DPR: Favoriser, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'apprentissage du numérique au sein des écoles, notamment par l'organisation d'événements ponctuels durant l'année scolaire et des cours théoriques dispensés à l'occasion des « jours blancs ».
-------------------	-------------	---	---

Chapitre 1	1.8.	4. Intégrer davantage l'éducation aux médias dans les programmes, de manière transversale	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.8.	5. Préparer les élèves à organiser et structurer l'utilisation des informations via le numérique	Ancrer les compétences numériques comme savoir à part entière
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 1	1.8.	6. Intégrer dans la formation le renforcement du sens critique des élèves par rapport aux contenus disponibles et aux informations diffusées sur le net	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.8.	7. Amener à la conscience de chaque élève la question de ses usages et responsabilités sur Internet et les réseaux sociaux	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.8.	8. Préparer les enseignants à la bonne utilisation du numérique et au changement de leur rôle associé	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.8.	9. Veiller à la qualité des contenus numériques déployés au sein de la FWB	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 1	1.8.	10. Faire attention au tout numérique et ne pas oublier les autres dimensions d'apprentissage	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.9.	1. Promouvoir les initiatives qui développent le goût de la lecture	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 1	1.9.	2. Mettre en place des dispositifs qui améliorent les compétences en lecture des enfants	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 1	1.10.	1. S'assurer d'un suivi psychosocial d'un enfant en exclusion scolaire	
-------------------	--------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 1	1.10.	<p>2. Permettre, en cas d'exclusion, un recours par les parents ou l'élève majeur, indépendamment du réseau dans lequel l'élève est inscrit, par la création d'une chambre externe de recours dans laquelle les organisations représentatives des parents et des associations de parents sont présentes</p>	
------------	-------	---	--

Chapitre 1	1.10.	<p>3. Adapter la date limite d'annonce du refus de réinscription avant le 30 juin</p>	
------------	-------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 1	1.10.	4. Aligner la procédure d'exclusion des internats sur celle en vigueur dans les établissements scolaires	
-------------------	--------------	---	--

Chapitre 2	2.1.	1. Veiller à ce que chaque enfant bénéficie d'une qualité d'infrastructure suffisante et saine pour son bien-être et nécessaire à son apprentissage et son épanouissement	"Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de récréation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage. Le Gouvernement entend veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés et réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité. Il s'agit de lutter contre le décrochage scolaire et l'échec notamment par la sensibilisation des parents et le contact avec les familles, l'amélioration du bien-être des élèves, la mise en place de pratiques efficaces grâce au partage d'expérience entre établissements."
-------------------	-------------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 2	2.1.	2. Donner aux écoles les moyens pour garantir des espaces communs suffisants et de qualité pour le nombre d'élèves	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 2	2.1.	3. Augmenter les moyens de l'école afin que tous les enfants, quelle que soit leur école et quel que soit leur âge, puissent manger dans le calme et dans des conditions de sérénité	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 2	2.1.	4. Réactualiser le vadémécum sur les cantines	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 2	2.1.	5. Avoir un temps de midi suffisant pour se ressourcer	
------------	------	--	--

Chapitre 2	2.1.	6. Garantir aux enfants un accès à l'eau potable au sein de l'école, de façon libre et autonome	Généraliser l'installation de fontaines d'eau reliées au réseau de distribution d'eau au sein des écoles
------------	------	---	--

Chapitre 2	2.1.	7. Considérer le temps de midi comme un temps scolaire et approcher ce temps de manière éducative	
------------	------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 2	2.1.	8. Permettre aux enfants de maternelle qui souhaitent faire la sieste de la faire, dans un lieu adapté et isolé, en regroupant les enfants d'âge différents si nécessaire	Défendre une meilleure adaptation des premières années de l'enseignement maternel aux besoins des tous jeunes enfants (temps de repos suffisants, fréquentation allégée dans certains cas ou lors de la première année de l'enseignement maternel, etc.)
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 2	2.1.	9. Mettre gratuitement à la disposition de chaque élève un espace sécurisé de rangement pour diminuer le poids moyen des cartables	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 2	2.1.	10. Afin que les enfants puissent trouver un espace de réel ressourcement et de bien-être, nous demandons que les espaces de récréation soient pensés et aménagés dans chaque école, ceci dans le cadre des travaux du conseil de participation	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 2	2.1.	11. Instaurer un moment de transition après chaque récréation	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 2	2.1.	12. Faire attention aux espaces pour que tous, autant les élèves que les enseignants, aient envie d'y être, en donnant aux écoles les moyens de le faire	Lutter contre le décrochage scolaire et l'échec notamment par la sensibilisation des parents et le contact avec les familles, l'amélioration du bien-être des élèves, la mise en place de pratiques efficaces grâce au partage d'expérience entre établissements
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 2	2.1.	13. Encourager et soutenir des projets qui touchent au bien-être à l'école en général	Lutter contre le décrochage scolaire et l'échec notamment par la sensibilisation des parents et le contact avec les familles, l'amélioration du bien-être des élèves, la mise en place de pratiques efficaces grâce au partage d'expérience entre établissements. En vue de favoriser la réussite scolaire, promouvoir les attitudes saines et favoriser l'économie agricole de proximité, garantir à chaque enfant un potage gratuit dès 10h, amplifier les expériences de repas gratuits chauds le midi dans les écoles afin de tendre vers leur généralisation à l'enseignement fondamental, orienter la composition de ces repas vers des produits locaux, bio et sains, inscrire ces initiatives dans le projet pédagogique des écoles concernées.
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 2	2.1.	14. Intégrer, dans les projets d'établissement, une éducation à l'hygiène et au respect des lieux communs	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 2	2.2.	1. Assurer une offre d'activités éducatives ou sportives dans chaque école, tous les jours à partir de la fin des examens jusqu'au premier jour des vacances	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 2	2.2.	2. Permettre aux parents et élèves de rencontrer les enseignants jusqu'à la fin officielle de l'année scolaire	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 2	2.3.	1. Mettre à l'ordre du jour du conseil de participation l'organisation du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), tant au moment de son élaboration que de son évaluation	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 2	2.3.	2. Favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les élèves	Offrir une éducation culturelle et artistique à chaque élève durant son parcours scolaire en garantissant le développement du PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique) tel qu'inscrit dans le tronc commun et en renforçant les collaborations entre le monde culturel et l'école
------------	------	---	---

Chapitre 2	2.4.	1. Obliger les écoles à clarifier la nature de chaque séjour/voyage : séjour pédagogique (pendant le temps scolaire) ou voyage d'agrément (pendant les congés scolaires)	
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 2	2.4.	2. Veiller à ce que les écoles attribuent, dans le cadre d'un séjour pédagogique, une plus-value éducative et culturelle à celui-ci et l'accompagnent d'un dossier pertinent pour appuyer le projet	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 2	2.4.	3. Débattre en conseil de participation des perspectives globales de ces séjours pédagogiques	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 2	2.5.	1. Mettre en place un service au sein de l'administration qui facilite les échanges avec des écoles des autres entités fédérées	Renforcer quantitativement et qualitativement l'apprentissage des langues notamment en mettant en œuvre l'éveil aux langues dès la maternelle, en soutenant la création d'écoles bilingues en Wallonie et à Bruxelles en tenant compte des difficultés spécifiques qu'impliquent les écoles bilingues, notamment en termes de statut des enseignants et de rémunération, en favorisant et développant l'enseignement en immersion, et en négociant des échanges d'enseignants et d'élèves entre Communautés
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 2	2.6.	1. Rendre effectif un véritable service d'information et d'intervention en matière de harcèlement	Lutter contre le harcèlement et garantir à chaque enfant un cadre scolaire bienveillant et approprié au meilleur développement des apprentissages
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 2	2.6.	2. S'assurer que l'on considère plus sérieusement qu'aujourd'hui les situations de harcèlement entre un adulte de l'équipe éducative et un élève	Lutter contre le harcèlement et garantir à chaque enfant un cadre scolaire bienveillant et approprié au meilleur développement des apprentissages
-------------------	-------------	---	---

Chapitre 2	2.7.	1. Favoriser le développement dans chaque école d'un projet annuel qui ouvre sur le monde, dont la philosophie s'inscrit dans le projet d'établissement et en concertation avec le conseil de participation	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 2	2.7.	2. Promouvoir des activités de vivre-ensemble et de respect de soi et de l'autre	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 2	2.7.	3. Mettre en place, entre autres dans l'objectif de réduction des incivilités et de la violence, des structures favorisant l'éducation à la citoyenneté	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 2	2.7.	4. Susciter, dans chaque établissement scolaire et auprès de chaque enfant, des projets et des actions concrètes en lien avec l'environnement, la biodiversité, la gestion des ressources naturelles, l'impact des modes de production et de consommation...	
------------	------	--	--

Chapitre 2	2.8.	1. Maintenir deux périodes horaires consacrées au cours de religion	Charger un groupe de travail spécifique au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire
------------	------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 3	3.1.	1. Améliorer les échanges d'informations individuelles avec les parents et se mettre au diapason de chaque public	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 3	3.1.	2. Favoriser une dynamique de coéducation à chaque moment du cursus scolaire	Impliquer les familles et les élèves dans la vie de l'école, amplifier les rencontres écoles/parents dans des cadres appropriés et dans une dynamique participative et développer des relations de confiance entre l'école et le milieu de vie de l'enfant. Lutter contre le décrochage scolaire et l'échec notamment par la sensibilisation des parents et le contact avec les familles, l'amélioration du bien-être des élèves, la mise en place de pratiques efficaces grâce au partage d'expérience entre établissements.
-------------------	-------------	---	---

Chapitre 3	3.1.	3. Créer des canaux d'information entre les parents et les autres acteurs de l'école, entre les différents organes de représentation des parents et entre les organes de représentation des parents et les parents	Encourager le développement d'associations de parents au sein des établissements et veiller à la consultation des parents dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 3	3.1.	4. Mettre en place une série de dispositifs d'accueil des parents ayant des besoins spécifiques (handicaps visibles et invisibles) pour leur permettre d'accéder aux séances d'information, aux lieux de rendez-vous et de rencontre, de comprendre les attendus vis-à-vis de l'enfant et de la famille (comme tout autre parent)	Impliquer les familles et les élèves dans la vie de l'école, amplifier les rencontres écoles/parents dans des cadres appropriés et dans une dynamique participative et développer des relations de confiance entre l'école et le milieu de vie de l'enfant
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 3	3.2.	1. Rappeler par une circulaire spécifique lors de chaque rentrée scolaire l'obligation des PO et des directions d'école à convoquer une assemblée générale des parents en vue de la création d'une association des parents s'il n'en existe pas encore	Encourager le développement d'associations de parents au sein des établissements et veiller à la consultation des parents dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 3	3.2.	2. Obliger les AP créées ou en création et, s'il n'existe pas d'AP, les établissements scolaires, à procéder à l'élection des parents au conseil de participation lors de l'assemblée générale des parents prévue par le décret AP de 2009 entre le 1er septembre et le 31 octobre de chaque année ; ceci tant que le CoPa disposera d'au moins une place vacante	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 3	3.2.	3. Faire en sorte qu'un conseil de participation (CoPa) soit réellement mis en place dans chaque établissement scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles	Veiller à la consultation des parents dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage
-------------------	-------------	---	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 3	3.2.	4. Faire en sorte que chaque acteur soit encouragé à participer activement au conseil de participation (CoPa)	Encourager l'expression des élèves et renforcer la démocratie scolaire dès le plus jeune âge afin de faire des élèves des citoyens à part entière. Encourager le développement d'associations de parents au sein des établissements et veiller à la consultation des parents dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage.
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 3	3.2.	5. Faire en sorte que les conseils de participation (CoPa) puissent assumer toutes les missions qui leur sont confiées dans les décrets et circulaires et que nul ne s'arrogé le droit d'en supprimer certaines	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 3	3.3.	1. Veiller à ce que les frais scolaires soient clairement définis et discutés en conseil de participation	Tout mettre en œuvre pour limiter les coûts, en concertation avec les pouvoirs organisateurs, les représentants des parents et les équipes pédagogiques : plafonnement du coût des sorties et voyages scolaires, potage gratuit, collations gratuites, extension des expériences de gratuité des repas, gratuité progressive des garderies en commençant par les familles à bas revenus et/ou monoparentales et/ou nombreuses, intégration progressive du temps de midi à l'école dans le temps dit « scolaire » et prévoir son financement.
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 3	3.3.	2. Contrôler et veiller à l'application du décret sur les frais scolaires rappelé de manière systématique dans la circulaire de rentrée	Poursuivre et renforcer les mesures adoptées en matière de gratuité scolaire et fixer un échéancier progressif de mise en œuvre de la gratuité. Réunir les représentants des parents, des élèves, des enseignants, l'ensemble des acteurs du monde scolaire et associatif (tels que le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, la Ligue des familles, le Délégué général aux droits de l'enfant, etc.) afin de programmer la mise en œuvre progressive de cette nouvelle politique publique de la gratuité. Déterminer par quels frais commencer et par quel niveau d'enseignement débiter et fixer un calendrier pour assurer, de façon progressive et soutenable budgétairement pour les pouvoirs publics, une gratuité réelle et généralisée de l'enseignement obligatoire.
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 3	3.3.	3. Intégrer le respect de la législation sur les frais scolaires dans l'évaluation des plans de pilotage en fonction du subventionnement par élève	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 3	3.3.	4. Soutenir et développer au maximum les bonnes pratiques qui visent à réduire les frais de scolarité	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 3	3.3.	5. Obliger l'établissement scolaire lors de l'inscription à donner une information anticipative sur les séjours pédagogiques avec nuitée(s) et à déterminer une estimation des frais qui y sont liés durant toute la scolarité	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 3	3.3.	6. Obliger les écoles à prévoir un étalement des frais plus importants (à partir de 50€) de manière anticipative ou a posteriori	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 3	3.3.	7. Obliger les écoles à rembourser dans les plus brefs délais tout paiement anticipatif pour une activité qui n'a pas lieu ou à laquelle l'élève n'a pas pu participer	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 3	3.3.	8. Encourager les écoles à faire leurs activités extérieures (sportives, culturelles...) à proximité quand c'est possible, sans avoir de frais de déplacement démesurés	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 3	3.3.	9. Favoriser des partenariats cohérents avec le projet d'établissement, pour résoudre des problématiques de frais scolaires et mettre en place des mécanismes de solidarité	
------------	------	---	--

Chapitre 3	3.3.	10. Organiser la remédiation directe (en classe), puis la remédiation dans le cadre de l'accompagnement personnalisé pour éviter le recours aux cours particuliers	Généraliser la mise en place de la remédiation immédiate et personnalisée, dès que le besoin s'en fait sentir, dans toutes les écoles afin de lutter au plus tôt contre l'échec et le décrochage scolaire, et donc lutter contre le redoublement, notamment en mettant en place les outils pédagogiques nécessaires. Intégrer deux périodes d'accompagnement personnalisé dans la grille horaire hebdomadaire des élèves. Améliorer les dispositifs de suivi des élèves (mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève en coopération avec les Régions).
------------	------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 3	3.3.	<p>11. Exiger des pouvoirs publics le respect du principe constitutionnel d'égalité de traitement inscrit à l'article 24, §4 de la Constitution, en matière d'avantages sociaux, parmi lesquels figurent en certains lieux des soutiens au para et à l'extrascolaire</p>	
------------	------	---	--

Chapitre 3	3.4.	<p>1. Clarifier les procédures et schémas d'interpellation ou d'intervention possibles entre l'école, l'agent du CPMS, l'élève et ses parents</p>	
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 3	3.4.	<p>2. Permettre aux agents des CPMS d'exercer davantage leur rôle de prévention et de ne pas se limiter à intervenir lorsque la situation devient critique, par l'octroi de moyens supplémentaires et la clarification de leurs missions. Dégager les moyens nécessaires pour permettre aux agents des CPMS d'être un acteur davantage disponible dans la vie de l'élève, de ses parents et des enseignants, avec une présence quotidienne dans chaque établissement mais en totale indépendance vis-à-vis de la direction et des autres acteurs de l'école</p>	
------------	------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 3	3.4.	<p>3. Dégager les moyens nécessaires pour permettre aux agents des CPMS d'exercer un rôle d'expertise dans l'orientation et dans les difficultés d'apprentissage afin que cette expertise ne doive pas forcément passer par des services indépendants, payants et parfois très chers</p>	<p>Mettre en place de véritables « assises de l'orientation » afin d'étudier et de généraliser des approches innovantes en termes d'orientation. Réformer les centres psycho-médico-sociaux (PMS), en particulier les procédures d'orientation (notamment de et vers l'enseignement spécialisé) afin d'offrir un meilleur soutien aux élèves dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles</p>
------------	------	---	---

Chapitre 4	4.1.	<p>1. Veiller à ce que l'offre de premiers degrés différenciés soit suffisante et permette à chaque enfant de poursuivre le parcours pédagogique de son choix (redoublement de la 6e primaire ou passage en 1e différenciée)</p>	
------------	------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 4	4.1.	2. Veiller à ce que les NTPP attribués au premier degré différencié dans les écoles soient entièrement utilisés à cet effet	Réformer l'encadrement différencié pour individualiser davantage l'indice socioéconomique et mieux cibler les moyens en privilégiant les pratiques pédagogiques innovantes
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 4	4.2.	1. Veiller à ce que l'offre d'enseignement spécialisé soit suffisamment diversifiée et répartie géographiquement	Définir de nouvelles balises qui permettront de réduire la taille des classes d'accueil, des classes d'intégration et des classes d'élèves à besoins spécifiques, afin d'accompagner au mieux les élèves qui éprouvent des difficultés
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 4	4.2.	2. Veiller à l'équilibre de disponibilité des places pour tous	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC // DPR-RBC
----------	---------------	---------------	----------------

Chapitre 4	4.3.	1. Ouvrir des places supplémentaires dans les écoles existantes et créer de nouvelles écoles	Le Gouvernement s'engage à poursuivre la création de places supplémentaires et de nouvelles écoles à projets innovants dans les zones dites en tension démographique et en fonction des besoins (nombre de places, identification des zones, des niveaux et types d'enseignement, etc.). - RBC: Poursuivre le soutien à la création de nouvelles écoles en priorité dans les zones identifiées en tension démographique. Il mettra en œuvre activement le nouvel outil de rénovation urbaine des « Contrats Ecole » tel que régi par l'ordonnance du 29 avril 2019, visant à investir dans l'espace public, les infrastructures et les équipements collectifs des écoles en mal d'attractivité et à les ouvrir sur le quartier. Un objectif de 10 Contrats Ecole est fixé pour la durée de la législature.
------------	------	---	--

Chapitre 4	4.3.	2. Donner aux écoles les moyens structurels suffisants pour permettre la rénovation de bâtiments et la construction de nouveaux bâtiments en fonction des espaces disponibles et du projet de l'école	Le Gouvernement s'engage à poursuivre la création de places supplémentaires et de nouvelles écoles à projets innovants dans les zones dites en tension démographique et en fonction des besoins (nombre de places, identification des zones, des niveaux et types d'enseignement, etc.)
------------	------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 4	4.3.	3. Créer un accord de coopération entre le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral pour favoriser la collaboration entre le privé et le public par une série d'incitants fiscaux, dans le but de favoriser la création de places dans les écoles	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 4	4.4.	1. Améliorer l'attractivité des places existantes	Assurer l'effectivité du dispositif des écoles fragiles. Le Gouvernement veillera à renforcer l'attractivité des établissements en difficultés (mise en place d'un nouveau projet pédagogique innovant, rénovation des infrastructures et de l'environnement de l'école, etc.) et à soutenir les écoles en situation de déficit d'image afin que les parents soient incités à y inscrire leur enfant. - RBC: Poursuivre le soutien à la création de nouvelles écoles en priorité dans les zones identifiées en tension démographique. Il mettra en œuvre activement le nouvel outil de rénovation urbaine des « Contrats Ecole » tel que régi par l'ordonnance du 29 avril 2019, visant à investir dans l'espace public, les infrastructures et les équipements collectifs des écoles en mal d'attractivité et à les ouvrir sur le quartier. Un objectif de 10 Contrats Ecole est fixé pour la durée de la législature.
-------------------	-------------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 4	4.4.	2. Donner plus de poids au facteur « choix pédagogique de l'école » dans la composition de l'indice composite.	En vue de concilier les principes de libre choix des parents, d'adhésion au projet pédagogique et de mixité sociale au sein des écoles, dans le décret « missions » du 24 juillet 1997, les dispositions relatives aux inscriptions dans l'enseignement secondaire seront abrogées et simultanément remplacées par de nouvelles dispositions décrétales
-------------------	-------------	---	---

Chapitre 4	4.4.	3. Veiller à ce que les critères géographiques liés à l'école primaire soient supprimés dans le calcul de l'indice composite	Les dispositions relatives aux inscriptions dans l'enseignement secondaire seront abrogées et simultanément remplacées par de nouvelles dispositions décrétales. A cet effet, le Gouvernement chargera une équipe d'experts de lui transmettre des propositions concrètes.
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 4	4.4.	4. Créer un numéro FASE supplémentaire pour les écoles proposant l'immersion en 1e année commune permettant de distinguer les demandes pour l'immersion des autres demandes dans le FUI	Les dispositions relatives aux inscriptions dans l'enseignement secondaire seront abrogées et simultanément remplacées par de nouvelles dispositions décrétales. A cet effet, le Gouvernement chargera une équipe d'experts de lui transmettre des propositions concrètes.
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 4	4.4.	5. Imposer un double quota, soit un certain pourcentage d'enfants avec un ISE « faible » et un autre d'enfants avec un ISE « élevé » pour garantir la mixité sociale	Les dispositions relatives aux inscriptions dans l'enseignement secondaire seront abrogées et simultanément remplacées par de nouvelles dispositions décrétales. A cet effet, le Gouvernement chargera une équipe d'experts de lui transmettre des propositions concrètes.
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 4	4.4.	6. Revoir la procédure de géolocalisation en tenant compte de la réalité du terrain et des transports en commun	Les dispositions relatives aux inscriptions dans l'enseignement secondaire seront abrogées et simultanément remplacées par de nouvelles dispositions décrétales. A cet effet, le Gouvernement chargera une équipe d'experts de lui transmettre des propositions concrètes.
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 4	4.4.	7. Permettre aux parents de choisir une adresse de référence : le domicile, le lieu de travail ou le domicile des grands-parents	Les dispositions relatives aux inscriptions dans l'enseignement secondaire seront abrogées et simultanément remplacées par de nouvelles dispositions décrétales. A cet effet, le Gouvernement chargera une équipe d'experts de lui transmettre des propositions concrètes.
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 4	4.4.	8. Adapter l'offre à la diversité des zones géographiques	Cette actualisation du décret « inscription » devra permettre de renforcer la transparence et l'équité du processus d'inscription, sa compréhension par les parents et la transparence administrative, et à mieux tenir compte de la réalité des bassins scolaires
------------	------	---	--

Chapitre 4	4.4.	9. Refuser toute forme de régulation de l'inscription par l'administration en dehors de la première secondaire	
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 4	4.5.	<p>1. Accorder aux internats de l'enseignement libre les subventions de fonctionnement octroyées aux internats des réseaux officiels, surtout dans leur partie calculée au prorata du nombre d'élèves. Ceci de façon à garantir aux élèves internes du libre le même encadrement et les mêmes chances qu'à ceux de la FWB. Relever ensuite substantiellement et équitablement les subventions de tous les internats, dans tous les réseaux</p>	
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 4	4.5.	<p>2. Faire en sorte que chaque internat du libre catholique puisse compter, comme dans le réseau de la FWB, sur le subventionnement d'une fonction d'administrateur et de postes de surveillants éducateurs en suffisance</p>	
------------	------	--	--

Chapitre 4	4.5.	<p>3. Prévoir une défiscalisation forfaitaire des frais d'internat pour les parents, également pour les enfants âgés de plus de 12 ans</p>	
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 4	4.5.	4. Aligner la procédure d'exclusion des internats sur celle en vigueur dans les établissements scolaires	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 4	4.5.	5. Inciter l'instauration d'une communication rapide et efficace avec les parents : rencontre(s) individuelle(s), bulletin d'internat, etc. Il faut absolument que les internats assument leurs responsabilités dans le suivi des internes et aussi vis-à-vis des parents	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 4	4.5.	6. Renforcer le rôle des CPMS dans les internats	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 4	4.6.	1. Veiller à ce que le subventionnement de fonctionnement par élève respecte désormais la règle des 75% (du montant estimé des frais de fonctionnement des établissements d'enseignement de l'Etat) fixée à l'article 32, §2 de la loi du Pacte scolaire, pour toutes les écoles subventionnées, quel que soit le réseau d'enseignement. Cela nécessite d'assumer la fin du régime dérogatoire des accords de la Saint-Boniface	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 4	4.6.	2. Financer à hauteur des besoins l'enseignement et créer suffisamment de places dans les écoles pour éviter un risque de privatisation de l'école	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 4	4.6.	3. Octroyer un congé spécifique pour les parents exerçant des mandats dans les structures de l'association de parents ou des organisations représentatives des parents	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPF
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 4	COMPÉTENCES FÉDÉRALES	1. Créer un accord de coopération entre le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral pour favoriser la collaboration entre le privé et le public par une série d'incitants fiscaux, dans le but de favoriser la création de places dans les écoles	
-------------------	------------------------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 5	5.1.	<p>1. Créer un accord de coopération entre le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral pour favoriser la collaboration entre le privé et le public par une série d'incitants fiscaux, dans le but de favoriser la création de places dans les écoles</p>	
------------	------	--	--

Chapitre 5	5.1.	<p>2. Intensifier la mise en place de la différenciation pédagogique dans la pratique des futurs enseignants</p>	<p>Accompagner les enfants qui connaissent des troubles de l'apprentissage et garantir une école inclusive qui prend en compte les besoins spécifiques des enfants. Réformer l'encadrement différencié pour individualiser davantage l'indice socioéconomique et mieux cibler les moyens en privilégiant les pratiques pédagogiques innovantes. Définir de nouvelles balises qui permettront de réduire la taille des classes d'accueil, des classes d'intégration et des classes d'élèves à besoins spécifiques, afin d'accompagner au mieux les élèves qui éprouvent des difficultés.</p>
------------	------	---	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.1.	3. Prévoir un minimum de 90 heures de formation sur les besoins spécifiques (savoirs, savoir-faire et savoir être) dans lesquelles sont prévues des sessions d'informations obligatoires sur le cadre légal du décret du 7 décembre 2017	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 5	5.1.	4. Proposer plus de stages dont au moins un stage dans l'enseignement spécialisé ou dans un PARI	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.1.	5. Instauration des ateliers de mise en pratique d'aménagements « raisonnables »	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 5	5.1.	6. Apprendre aux futurs enseignants à prendre en compte les différents profils des apprenants (gestion mentale, apprendre à apprendre, méthodes de travail, pédagogie universelle, communication non violente)	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 5	5.2.	1. Prévoir davantage de jours de formation continuée par an (comme le propose le Pacte) et étoffer l'offre sur les thèmes liés aux EBS	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.2.	2. Améliorer l'offre de formations sur le caractère « raisonnable » des aménagements (légitimité, égalité-équité) en organisant des formations en adéquation avec les besoins des enseignants au quotidien dans les classes	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 5	5.2.	3. Rendre obligatoire un parcours de formations sur les besoins spécifiques pour les enseignants, inspecteurs, directions d'école, conseillers pédagogiques en vue de l'application du décret du 7 décembre 2017	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.2.	4. Proposer plus de stages dont au moins un stage dans l'enseignement spécialisé ou dans un PARI	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 5	5.3.	1. Adapter toutes les évaluations, ce compris les grilles d'évaluation des stages réalisés dans la filière métier aux EBS	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 5	5.3.	<p>2. Faire la distinction entre le contenu et la forme (orthographe, soin) : mettre une cote pour le contenu et une remarque pour la forme ou le soin. Ne plus enlever de points pour le soin ou la forme car ce ne sont pas les compétences évaluées</p>	
------------	------	--	--

Chapitre 5	5.3.	<p>3. Disposer des évaluations avec correctifs pour préparer au mieux les examens</p>	
------------	------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 5	5.3.	<p>4. Envisager des corrections des évaluations en classe, faire de la remédiation immédiate, voir les corrections pour permettre aux élèves de comprendre et apprendre de leurs erreurs</p>	
------------	------	--	--

Chapitre 5	5.3.	<p>5. Instaurer une « ligne de conduite » par le conseil de classe et la personne référente EBS pour les modalités de correction pour les EBS que ce soit lors des épreuves externes ou lors des évaluations scolaires de routine. Les guides de modalités de correction doivent être adaptés et d'application tant durant l'année que pour les épreuves certificatives</p>	
------------	------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.3.	6. Eviter qu'une évaluation soit rendue cotée trop longtemps après avoir été passée. Elle n'est alors plus d'aucune utilité pour les apprentissages et engendre une perte de sens et de motivation pour les élèves	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 5	5.3.	7. Donner plus de poids lors de l'évaluation à l'une ou l'autre compétence dans certaines disciplines pour les EBS ou accorder des dispenses	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.4.	1. Soutenir de manière spécifique, en attribuant davantage de moyens aux organisations représentatives des parents, la création d'associations de parents dans l'enseignement spécialisé	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 5	5.4.	2. Ouvrir les CPMS à d'autres professions que les psychologues, infirmiers et assistants sociaux	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 5	5.4.	3. Faire en sorte que les CPMS aient le temps et les moyens pour jouer pleinement leur rôle d'accompagnateur dans les démarches pour les parents et les EBS (AR, PIA, intégration, etc.)	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.4.	4. Proposer des temps communs de formation réunissant enseignants et familles pour améliorer la cohérence des pratiques et favoriser le partenariat école-familles	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 5	5.5.	1. Doter toutes les écoles de l'enseignement ordinaire de l'expertise d'une ou plusieurs personne (s)-réfèrente (s) EBS. Celle-ci joue le rôle de coordinateur au bénéfice de l'EBS en faisant le relais avec les parents, l'équipe pédagogique, le CPMS, les professionnels extérieurs à l'école, les pôles territoriaux. Elle soutient l'équipe pédagogique dans l'accompagnement au quotidien des EBS	Accompagner les enfants qui connaissent des troubles de l'apprentissage et garantir une école inclusive qui prend en compte les besoins spécifiques des enfants. Améliorer les dispositifs de suivi des élèves (mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève en coopération avec les Régions).
-------------------	-------------	---	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 5	5.5.	<p>2. Octroyer des périodes NTPP à l'école proportionnellement au nombre de dossiers individuels d'accompagnement comportant un volet EBS par école pour ces postes spécifiques</p>	<p>Accompagner les enfants qui connaissent des troubles de l'apprentissage et garantir une école inclusive qui prend en compte les besoins spécifiques des enfants. Améliorer les dispositifs de suivi des élèves (mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève en coopération avec les Régions).</p>
------------	------	--	---

Chapitre 5	5.6.	<p>1. Comme le stipule le décret du 7 décembre 2017, ne pas orienter trop rapidement un enfant vers l'enseignement spécialisé mais orienter seulement les élèves dont les aménagements raisonnables et l'accompagnement dans l'enseignement ordinaire se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ainsi que son bien-être</p>	
------------	------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 5	5.6.	<p>2. Soutenir le pacte dans la création de pôles d'information et de formation pour les enseignants, directions, inspecteurs, conseillers pédagogiques... comme il est proposé dans l'avis n°3 du PEE avec les pôles territoriaux</p>	<p>(Améliorer significativement l'accessibilité des infrastructures et des cursus (supports de cours, aides à la communication, accompagnement, etc.) afin de favoriser l'inclusion scolaire de tous les élèves)</p>
------------	------	---	--

Chapitre 5	5.6.	<p>3. Proposer des périodes NTPP supplémentaires aux écoles ordinaires qui s'engagent dans la voie de l'intégration et de l'inclusion</p>	<p>Définir de nouvelles balises qui permettront de réduire la taille des classes d'accueil, des classes d'intégration et des classes d'élèves à besoins spécifiques, afin d'accompagner au mieux les élèves qui éprouvent des difficultés. Diminuer le nombre d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé en favorisant l'inclusion dans l'enseignement ordinaire chaque fois que cela s'avère possible et en dégageant les moyens nécessaires à leur inclusion.</p>
------------	------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.6.	4. Donner la possibilité d'augmenter le nombre d'heures d'intégration par enfant à 12 heures/semaine jusqu'à la fin du tronc commun aux écoles ordinaires qui s'engagent dans la voie de l'intégration et de l'inclusion afin de favoriser un co-titulariat	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 5	5.6.	5. Réévaluer à la fin du tronc commun le nombre d'heures d'intégration pour la suite de la scolarité de l'élève à besoins spécifiques lors de la dernière réunion de concertation du PIA	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.6.	6. Soutenir et vérifier que la mise en œuvre concrète d'accompagnement des EBS (état des lieux, objectifs, moyens...) soit réellement intégrée dans le projet d'établissement et dans le plan de pilotage	Accompagner les enfants qui connaissent des troubles de l'apprentissage et garantir une école inclusive qui prend en compte les besoins spécifiques des enfants
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 5	5.6.	7. Accepter et faciliter l'utilisation de l'outil numérique en classe comme aménagements raisonnables pour les enfants qui en ont besoin	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 5	5.6.	8. Faire en sorte que l'enseignant doive fournir les notes de cours et les évaluations en format numérique (clé USB, plateforme de l'école, Dropbox...)	(Améliorer significativement l'accessibilité des infrastructures et des cursus (supports de cours, aides à la communication, accompagnement, etc.) afin de favoriser l'inclusion scolaire de tous les élèves)
-------------------	-------------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 5	5.7.	1. Fournir aux enfants présents dans les bus scolaires de l'enseignement spécialisé un confort adéquat, un trajet de maximum une heure et un accompagnement de qualité	Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Cocof
------------	------	--	---

Chapitre 5	5.7.	2. Faire aboutir l'arrêté du gouvernement wallon portant exécution de certaines dispositions du décret du 1 ^{er} avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires, en souscrivant aux remarques de la Commission wallonne	Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Cocof
------------	------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC // DPR-Wallonie
----------	---------------	---------------	---------------------

Chapitre 5	5.7.	3. Donner les moyens, budgétaires et autres, aux acteurs concernés	Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Cocof - DPR: le Gouvernement continuera à améliorer les temps de parcours des transports scolaires vers les écoles spécialisées et à former les accompagnateurs
------------	------	---	---

Chapitre 5	5.7.	4. Faciliter les trajets lors du passage d'une région à une autre	Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Cocof - DPR: le Gouvernement continuera à améliorer les temps de parcours des transports scolaires vers les écoles spécialisées et à former les accompagnateurs
------------	------	--	---

Chapitre 5	5.7.	5. Objectiver et transmettre à chaque personne concernée (parents, école, ministères, SRWT...) les conditions d'usage du transport scolaire	Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Cocof - DPR: le Gouvernement continuera à améliorer les temps de parcours des transports scolaires vers les écoles spécialisées et à former les accompagnateurs
------------	------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC // DPR-Wallonie
-----------------	----------------------	----------------------	----------------------------

Chapitre 5	5.7.	6. Sortir l'enseignement spécialisé du système d'enveloppe budgétaire fermée	Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Cocof
-------------------	-------------	---	---

Chapitre 5	5.7.	7. Améliorer l'encadrement, prévoir un accompagnateur formé dans chaque véhicule et le remplacement des absents	Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Cocof - DPR: le Gouvernement continuera à améliorer les temps de parcours des transports scolaires vers les écoles spécialisées et à former les accompagnateurs
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 5	5.7.	8. Revoir les conditions d'assurance	Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Cocof
-------------------	-------------	---	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.7.	9. En cas d'exclusion du transport, réunir les parties pour réfléchir à une solution alternative pour les parents	Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Cocof
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 5	5.7.	10. Disposer d'un nombre suffisant de bus adaptés afin de répondre à la demande des élèves à mobilité réduite	Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Cocof
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 5	5.7.	11. Ajuster l'offre d'enseignement spécialisé afin de mieux répondre aux besoins	Rendre plus lisibles l'offre d'enseignement spécialisé, les besoins et les projets en cours, ce qui permettra un meilleur pilotage des moyens disponibles
-------------------	-------------	---	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.7.	12. Octroyer des dérogations pour les élèves qui fréquentent les classes inclusives	Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Cocof
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 5	5.8.	1. Donner les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PIT dans toutes les écoles et en vérifier dans les écoles la mise en œuvre de ces PIT	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 5	5.8.	2. Réagir face au manque d'offres, proposer de nouvelles possibilités d'accueil et d'intégration au terme de l'enseignement spécialisé	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	5.8.	3. Mettre en place un suivi et un accompagnement pour les élèves qui terminent l'enseignement secondaire de forme 3 dans leur recherche d'emploi	Réfléchir à l'engagement de personnel spécifique afin d'aider le jeune dans son insertion socio-professionnelle à l'issue de l'enseignement secondaire spécialisé et lors des stages durant sa scolarité. Améliorer les dispositifs de suivi des élèves (mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève en coopération avec les Régions).
-------------------	-------------	---	---

Chapitre 5	5.8.	4. Augmenter le nombre de stages dans les entreprises pour les élèves des formes 3 et 4	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 5	5.9.	1. Donner les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PIT dans toutes les écoles et en vérifier dans les écoles la mise en œuvre de ces PIT	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 5	5.9.	<p>2. Etendre les classes inclusives à un plus grand nombre d'établissements scolaires et aux autres types de l'enseignement spécialisé et pérenniser les projets actuels</p>	<p>Définir de nouvelles balises qui permettront de réduire la taille des classes d'accueil, des classes d'intégration et des classes d'élèves à besoins spécifiques, afin d'accompagner au mieux les élèves qui éprouvent des difficultés. Diminuer le nombre d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé en favorisant l'inclusion dans l'enseignement ordinaire chaque fois que cela s'avère possible et en dégageant les moyens nécessaires à leur inclusion. Encourager le développement de classes d'enseignement spécialisé au sein d'établissements de l'enseignement ordinaire afin de permettre l'inclusion effective dans les temps libres et informels et de réduire la problématique du transport scolaire. Le cas échéant, envisager l'inclusion des enfants de l'enseignement spécialisé dans certains cours de l'enseignement ordinaire.</p>
------------	------	--	--

Chapitre 5	5.9.	<p>3. Organiser les cours et les activités en fonction des capacités réelles de l'enfant et pas simplement en fonction de son âge</p>	
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 5	5.9.	4. Répondre au mieux aux besoins de l'enfant, en revoquant la typologie et en adaptant l'offre d'enseignement en tenant compte du fait qu'un enfant peut avoir plusieurs pathologies	En lien avec le Pacte pour un enseignement d'excellence, en co-construction étroite avec les enseignants et les acteurs de terrain, réorganiser l'enseignement qualifiant, poursuivre la réflexion sur l'après tronc commun concernant la filière de transition et réformer l'enseignement spécialisé
------------	------	--	---

Chapitre 5	COMPÉTENCES RÉGIONALES	1. Créer un service de soutien financier, logistique et de formation pour les enfants qui ont besoin d'être outillés en informatique. Ce dispositif devra être évalué annuellement afin d'en vérifier la réelle utilisation par les élèves.	
------------	------------------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPF
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 5	COMPÉTENCES RÉGIONALES	<p>2. Accentuer le travail de collaboration entre les Services d'aide à l'intégration (SAI) qui dépendent de l'AViQ ou du Phare et l'accompagnateur en intégration de façon à être plus complémentaires</p>	
------------	------------------------	---	--

Chapitre 5	COMPÉTENCES FÉDÉRALES	<p>1. Prolonger la prise en charge par l'INAMI et l'intervention de l'INAMI pour tous les suivis paramédicaux de rééducations pour les enfants à BS jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire</p>	
------------	-----------------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPF
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 5	COMPÉTENCES FÉDÉRALES	2. Permettre, en cas de diagnostic secondaire de dysphasie, l'intervention de la mutuelle jusqu'à 17 ans révolus comme c'est le cas pour les dysphasiques diagnostiqués immédiatement	
-------------------	----------------------------------	--	--

Chapitre 5	COMPÉTENCES FÉDÉRALES	3. Supprimer la limite de plus de 86 de QI pour les remboursements de logopédie si la rééducation s'avère efficiente	
-------------------	----------------------------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 6	6.1.	1. Utiliser la dénomination « filière métier » dans tous les textes et documents ou lors d'événements à la place d'« enseignement qualifiant »	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 6	6.1.	2. Dédier une partie de la grille-horaire à l'orientation durant les trois dernières années du tronc commun et contraindre les écoles à remplir toutes leurs missions en la matière	Demander au comité de concertation du Pacte d'indiquer les modalités concrètes afin de renforcer les activités orientantes en troisième année de l'enseignement secondaire, sans affaiblir les apprentissages de base. Les établissements scolaires pourront adapter ces activités orientantes aux élèves qui le souhaitent par : Une réorganisation des cours qui permettrait aux établissements qui le souhaitent d'accorder quatre semaines spécifiques sur l'année et/ou une période s'échelonnant tout au long de l'année dans le cadre d'un huitième domaine à créer (30 périodes).
-------------------	-------------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 6	6.1.	3. Mettre tout en œuvre pour que la filière métier soit reconnue pour sa pertinence et son efficience dans l'école et dans la société	Revaloriser les STEM (sciences, technologies, engineering and mathematics) et l'image des filières et des métiers techniques et manuels. Renforcer les collaborations avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans le cadre de l'enseignement en alternance, de l'enseignement qualifiant et du développement du numérique au sein des écoles (afin de pouvoir développer l'initiation dès le fondamental pour renforcer la qualité de la formation dans certaines filières qualifiantes où les technologies se renouvellent sans cesse).
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 6	6.1.	4. Rendre possible les adaptations nécessaires pour toutes les options afin de pouvoir accueillir tous les élèves quel que soit leur genre	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 6	6.1.	5. Favoriser/encourager les établissements à offrir les deux filières (transition et métier) en leur sein et dans leur zone	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 6	6.1.	6. Favoriser la mixité dans les options, les rencontres entre élèves d'options différentes	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 6	6.2.	1. S'assurer que l'aspect polytechnique du tronc commun permette véritablement aux élèves d'entrer dans la filière métier	Renforcer l'orientation positive des élèves en vue de faciliter la transition vers la quatrième année de l'enseignement secondaire. Assurer des réelles dimensions polytechniques et artistiques du tronc commun afin d'aboutir à une véritable orientation positive pour tous les élèves, notamment en favorisant les collaborations avec les acteurs extérieurs (entreprises, centres de formation, institutions et associations culturelles, etc.).
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 6	6.2.	2. S'assurer que l'aspect polytechnique du tronc commun permette à l'élève son entrée dans le métier au moment de la certification en fin de parcours scolaire	Assurer des réelles dimensions polytechniques et artistiques du tronc commun afin d'aboutir à une véritable orientation positive pour tous les élèves, notamment en favorisant les collaborations avec les acteurs extérieurs (entreprises, centres de formation, institutions et associations culturelles, etc.)
-------------------	-------------	---	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 6	6.2.	<p>3. Mettre en place les dispositifs ad hoc pour que l'élève fasse un réel choix de filière en fin de tronc commun. Le choix de l'élève doit désormais être déterminant dans la définition de la suite de son parcours</p>	<p>Mettre en place de véritables « assises de l'orientation » afin d'étudier et de généraliser des approches innovantes en termes d'orientation. Renforcer l'orientation positive des élèves en vue de faciliter la transition vers la quatrième année de l'enseignement secondaire. Assurer des réelles dimensions polytechniques et artistiques du tronc commun afin d'aboutir à une véritable orientation positive pour tous les élèves, notamment en favorisant les collaborations avec les acteurs extérieurs (entreprises, centres de formation, institutions et associations culturelles, etc.). Intégrer des activités favorisant la connaissance des métiers et la découverte du monde du travail (stages d'observation, etc.) au cours de toute la scolarité, notamment dans les métiers émergents visant une transition sociale et écologique. Dans le cadre de la réforme de l'enseignement qualifiant et de l'alternance, le Gouvernement privilégiera la piste d'un accès des jeunes à l'alternance qui atteignent l'âge de 15 ans au cours du premier quadrimestre de l'année scolaire, qui auront suivi la deuxième année de l'enseignement secondaire et qui, <u>délibérément</u>, opteront pour cette filière.</p>
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 6	6.2.	<p>4. Informer, sensibiliser les parents et les élèves à la dimension d'avenir du/des métier(s) visé(s) par l'option lors du choix d'orientation/d'option. Ceci à plusieurs moments de la scolarité. Imposer des « rencontres-métiers » afin qu'elles soient généralisées, que tous les élèves puissent y avoir une ouverture vers les métiers, quels qu'ils soient</p>	Renforcer l'orientation positive des élèves en vue de faciliter la transition vers la quatrième année de l'enseignement secondaire
------------	------	--	--

Chapitre 6	6.2.	<p>5. Rendre la certification de fin de tronc commun (CTC) véritablement polytechnique et viser les différentes intelligences de manière équilibrée</p>	Renforcer l'orientation positive des élèves en vue de faciliter la transition vers la quatrième année de l'enseignement secondaire. Assurer des réelles dimensions polytechniques et artistiques du tronc commun afin d'aboutir à une véritable orientation positive pour tous les élèves, notamment en favorisant les collaborations avec les acteurs extérieurs (entreprises, centres de formation, institutions et associations culturelles, etc.). Permettre aux élèves du tronc commun de s'essayer à différentes pratiques (technologiques, techniques, scientifiques, artistiques, démocratiques, corporelles, etc.) afin de valoriser et développer les compétences et atouts de chacune et chacun.
------------	------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 6	6.3.	1. Faire en sorte que toute formation, transition et métier, permette à l'apprenant de développer des capacités d'auto-formation et de s'ouvrir à des connaissances complémentaires à sa formation d'origine	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 6	6.3.	2. Réfléchir à la possibilité de passerelles entre options en cours de parcours au sein de la filière métier	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 6	6.3.	3. Susciter l'intérêt et la motivation des élèves en intégrant des « challenges » à la dynamique pédagogique	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 6	6.3.	4. Faire en sorte que la concertation entre les enseignants de la formation commune et des cours d'option soit la norme et crée de la transversalité entre ces cours	Favoriser une meilleure articulation des matières pour développer l'apprentissage des savoirs de base en dehors des heures de cours spécifiquement dédiées à ces disciplines
------------	------	--	--

Chapitre 6	6.3.	5. Faire en sorte qu'il y ait davantage de concertations entre les maîtres de stage (enseignants) et les tuteurs de stage (en entreprise)	
------------	------	---	--

Chapitre 6	6.3.	6. Faciliter l'accessibilité aux stages en veillant à ce que les déplacements nécessaires soient praticables pour l'élève en fonction des réalités du terrain et des horaires de travail	
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 6	6.3.	7. Adapter et limiter les coûts de transport pour les élèves en stage	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 6	6.3.	8. Reconnaître et favoriser l'expérience professionnelle hors école des enseignants de la filière métier	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 6	6.4.	1. Tester et évaluer les réformes avant toute promulgation définitive et uniforme	(Évaluer le dispositif de certification par unités (CPU))
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 6	6.4.	2. Tenir compte du facteur temps (pour la mise en place notamment) dans les projets de réformes et les appels à projets pilotes et ne pas faire l'économie d'un soutien et d'un suivi humain et/ou administratif	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 6	6.4.	3. Prévoir dans les deux filières (transition et métiers) le même dispositif d'accompagnement personnalisé que dans le tronc commun	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 6	6.4.	4. Veiller à ce que des moyens humains soient structurellement prévus dans toutes les options soumises à la CPU pour permettre aux élèves de repasser les UAA non acquises à une ou deux reprises en cours d'année	(Évaluer le dispositif de certification par unités (CPU))
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 6	6.4.	5. Veiller à ne pas réduire la certification métier aux résultats ou attendus d'épreuves sectorielles	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 6	6.5.	1. Faire participer tous les acteurs du monde scolaire à la mise en valeur des réalisations des élèves de la filière métier. Les parents y compris	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 6	6.5.	2. Simplifier la lecture du parcours des élèves, tant durant le tronc commun que dans la filière métier et la filière de transition	
------------	------	---	--

Chapitre 6	6.6.	1. Faire en sorte que les Instances Bassins EFE lancent d'abord des options qui soient porteuses et en lien avec les besoins du monde du travail et de la société	Revoir l'offre d'options au sein de chaque bassin scolaire en mettant en avant celles qui sont les plus porteuses d'emplois
------------	------	---	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 6	6.6.	2. Mettre en concordance les profils de formation avec les métiers plus rapidement avec des mises à jour régulières pour mieux anticiper les métiers du futur en fonction de l'évolution de la société	Actualiser ou développer des nouvelles filières de qualification s'inscrivant dans la transition sociale et écologique
------------	------	--	--

Chapitre 6	6.6.	3. Rendre publiques les études et évaluations commandées par le politique en vue d'observer les besoins de formation dans le pays et par région	
------------	------	---	--

Chapitre 6	6.6.	4. Regrouper les élèves d'options qui se trouvent en-deçà des normes de maintien partout où c'est possible au sein d'un même bassin, à l'exception des options de métiers en pénurie	
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 6	6.6.	5. Accorder une représentation des parents au sein des chambres d'Enseignement-Formation-Emploi (EFE) des Instances Bassins	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 6	6.6.	6. Elaborer de nouvelles règles concernant la programmation d'options suivant les balises déterminées par le PEE pour mettre fin au moratoire en cours actuellement. Et davantage prêter attention à l'aspect « porteur d'avenir » ou « métier en pénurie » lorsque l'on crée une option dans une école	Revoir l'offre d'options au sein de chaque bassin scolaire en mettant en avant celles qui sont les plus porteuses d'emplois
-------------------	-------------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 6	6.6.	<p>7. Réaliser un cadastre dynamique des stages au niveau de chaque bassin avec suivi de qualité (en fonction de l'entreprise, mais également du tuteur de stage) et envisager un label pour les entreprises qui investissent particulièrement dans l'accueil des stagiaires et la formation du personnel qui prend le stagiaire en charge</p>	<p>(Soutenir l'action des bassins emploi-formation, notamment en matière de coordination des lieux d'apprentissage, et renforcer la collaboration avec l'observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies)</p>
------------	------	---	---

Chapitre 6	6.6.	<p>8. Encourager et responsabiliser les entreprises dans leur rôle complémentaire de formations</p>	
------------	------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 6	6.7.	1. Augmenter substantiellement les moyens alloués à la formation en alternance pour permettre aux CEFA de répondre à la fois aux exigences de formation pour le monde du travail et à l'exigence de mener les élèves au CESS	(Doter les écoles d'équipements modernes)
------------	------	--	---

Chapitre 6	6.7.	2. Faire en sorte que la formation commune réalisée durant le parcours en CEFA continue d'être valorisée au sein de la filière métier en permettant à l'élève qui l'a réussie d'accéder à la 7e année complémentaire en vue de l'obtention du CESS	Renforcer les collaborations avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans le cadre de l'enseignement en alternance et de l'enseignement qualifiant. Procéder à une réforme des certifications qui prenne en compte l'intérêt de l'élève et qui dépasse les blocages institutionnels.
------------	------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 7	7.1.	1. Renforcer les savoirs de base, dont la langue d'enseignement	<p>Clarifier le statut du test diagnostique de français prévu à l'entrée des études. Dans le cadre de la formation initiale des enseignants, le français langue étrangère (FLE) sera considéré comme une compétence transversale, mais également comme une discipline spécifique pour les enseignants qui le désirent. Il importe en effet de pouvoir donner à tous les enfants une chance égale de s'épanouir au sein de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mettre en œuvre la réforme relative aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants (DASPA) et aux dispositifs spécifiques pour les élèves qui ne maîtrisent pas la langue d'apprentissage. Renforcer, dans les nouveaux référentiels, les fondamentaux en français (à travers leurs outils et méthodes : grammaire, orthographe, dictée), en mathématiques (opérations de base, tables de multiplication), en sciences, histoire et géographie en veillant à ce que les premières années de la scolarité assurent à tous les élèves la maîtrise de la langue de l'enseignement.</p>
------------	------	--	---

Chapitre 7	7.1.	2. Renforcer les stages dans l'optique de confronter chaque enseignant à la diversité des publics et particulièrement ceux du spécialisé et des écoles à encadrement différencié	
------------	------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.1.	1. Outiller les enseignants pour leur permettre d'observer le positif, le potentiel, les talents du jeune, de motiver l'enfant, de stimuler son envie d'apprendre dans une communication positive (école-élèves-parents) et dans un climat de bienveillance	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 7	7.1.	2. Former les enseignants à une évaluation qui est au service de la progression de l'enfant et de sa réussite	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.1.	3. Adapter les formations initiale et continuée aux perspectives polytechniques et pluridisciplinaires du futur tronc commun entre 5 et 15 ans et à l'approche éducative orientante en utilisant une diversité de méthodes d'apprentissage pour mieux tenir compte de la diversité des formes d'intelligence de chaque élève	Reporter d'un an la réforme de la formation initiale des enseignants en vue d'adapter son contenu aux nouvelles réalités de l'organisation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (tronc commun)
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 7	7.1.	4. Apprendre à déceler les difficultés d'un élève de manière individuelle et en groupe	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC // DPR-Wallonie
----------	---------------	---------------	---------------------

Chapitre 7	7.1.	5. Adapter les processus d'apprentissage aux besoins spécifiques de chaque enfant en mettant en place une véritable pédagogie différenciée et des aménagements raisonnables	
------------	------	---	--

Chapitre 7	7.1.	6. Former les enseignants à l'utilisation technique (outils numériques pour les élèves...) et pédagogique du numérique (logiciels pédagogiques, éducation à la critique des sources...)	DPR: Accélérer la transformation numérique au sein des équipes pédagogiques par des appels à projets réguliers soutenus par la mise à disposition des équipements, de formations et d'un accompagnement adéquat
------------	------	---	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.1.	7. Former les enseignants aux outils d'accompagnement personnalisé prévus dans le PEE	Améliorer les dispositifs de suivi des élèves (mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève en coopération avec les Régions)
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 7	7.1.	8. Prévoir une formation à la communication positive école-familles, sensibiliser et préparer les futurs enseignants aux interactions avec les familles et la coéducation, tout spécialement en maternelle	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.1.	9. Apprendre à reconnaître les compétences parentales et faire appel à des intervenants extérieurs comme l'ONE, les EDD, les organisations représentatives des parents d'élèves (UFAPEC et FAPEO), les AMO...	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 7	7.1.	10. Apprendre aux enseignants à travailler en équipe en développant leurs compétences coopératives	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 7	7.1.	11. Favoriser les rencontres entre enseignants, depuis les maternelles jusqu'au supérieur, afin de faciliter les moments de transitions vécus par les élèves	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.1.	12. Former les enseignants au cadre décretaal dans lequel ils évoluent	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 7	7.1.	13. En adéquation avec les objectifs du décret Missions, intégrer un module de formation à la dimension interculturelle et sociale et un module à la dimension de genre	Sensibiliser les élèves dès le plus jeune âge à la lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination (genre, orientation sexuelle, origine ou handicap). Intégrer des formations en genre dans les contenus de la formation de base (et continuée) des enseignants et du personnel éducatif.
-------------------	-------------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.1. bis	1. Cibler, lors du diagnostic posé par le DCO, les formations des enseignants en fonction des besoins de l'école (en demandant notamment l'avis du conseil de participation)	
-------------------	-----------------	---	--

Chapitre 7	7.1. bis	2. Donner la possibilité aux écoles d'envoyer leurs enseignants à des formations continuées (prévoir des remplaçants, etc.)	
-------------------	-----------------	--	--

Chapitre 7	7.1. bis	3. Dégager des moyens pour permettre aux enseignants du spécialisé de bénéficier d'une formation continuée adaptée à leurs préoccupations	
-------------------	-----------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.1. ter	<p>1. Valoriser le métier d'enseignant au niveau de son travail et des conditions d'exercice pour rendre le métier plus attractif</p>	<p>Mener une réflexion globale sur l'attractivité de la carrière d'enseignant et sur la manière de l'améliorer : conditions de travail, barèmes, tutorat, etc. Revaloriser l'image du métier d'enseignant et établir, avec tous les acteurs concernés, un vrai plan structurel de revalorisation des métiers de l'enseignement. En vue de rencontrer le problème de la pénurie des enseignants, évaluer et adapter le décret « titres et fonctions » notamment en sortant de la segmentation qu'il induit et encourager, pour une période couvrant les années 2020 à 2022, les enseignants qui le souhaitent à prester des heures supplémentaires avec avantages fiscaux. Continuer à défendre auprès du Gouvernement fédéral la spécificité du métier d'enseignant en matière de pensions. Diversifier la carrière des enseignants expérimentés sur base volontaire (fonction de tutorat ou de coaching et accompagnement des jeunes enseignants) et permettre aux enseignants qui le souhaitent d'aménager leur fin de carrière en mettant leur expérience au profit de leur école tout en réduisant leur temps de travail face à la classe. Exposer et valoriser les meilleures pratiques au sein des établissements. Soutenir et aiguiller les nouveaux enseignants : mettre en place un accueil et un accompagnement des nouveaux enseignants, organiser le tutorat et désigner des référents dans chaque établissement. Améliorer le travail et la mobilité interréseaux en collaboration avec les acteurs de l'école dont les organisations syndicales.</p>
-------------------	-----------------	--	--

Chapitre 7	7.1. ter	<p>2. Donner la liberté aux PO d'engager les enseignants qui leur semblent présenter le meilleur profil pour leur école en fonction de leur public et de leur projet d'établissement</p>	
-------------------	-----------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 7	7.1. ter	3. Revoir la question des nominations en les remplaçant par des CDI	(Mener une réflexion globale sur l'attractivité de la carrière d'enseignant et sur la manière de l'améliorer : conditions de travail, barèmes, tutorat, etc. Revaloriser l'image du métier d'enseignant et établir, avec tous les acteurs concernés, un vrai plan structurel de revalorisation des métiers de l'enseignement.)
------------	----------	---	--

Chapitre 7	7.1. ter	4. Prévoir des évaluations des enseignants en cours de carrière par des personnes formées.	
------------	----------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.1. ter	5. Veiller à la flexibilité du parcours professionnel de l'enseignant	Mener une réflexion globale sur l'attractivité de la carrière d'enseignant et sur la manière de l'améliorer : conditions de travail, barèmes, tutorat, etc. Revaloriser l'image du métier d'enseignant et établir, avec tous les acteurs concernés, un vrai plan structurel de revalorisation des métiers de l'enseignement. Diversifier la carrière des enseignants expérimentés sur base volontaire (fonction de tutorat ou de coaching et accompagnement des jeunes enseignants) et permettre aux enseignants qui le souhaitent d'aménager leur fin de carrière en mettant leur expérience au profit de leur école tout en réduisant leur temps de travail face à la classe. Exposer et valoriser les meilleures pratiques au sein des établissements. Soutenir et aiguiller les nouveaux enseignants : mettre en place un accueil et un accompagnement des nouveaux enseignants, organiser le tutorat et désigner des référents dans chaque établissement. Améliorer le travail et la mobilité interréseaux en collaboration avec les acteurs de l'école dont les organisations syndicales.
-------------------	-----------------	--	---

Chapitre 7	7.1. ter	6. Renforcer l'accompagnement des enseignants par des conseillers pédagogiques (présents dans l'école en nombre suffisant) pour répondre à des problématiques nouvelles ou spécifiques	
-------------------	-----------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.1. ter	7. Favoriser les échanges avec les collègues néerlandophones ainsi que les échanges internationaux entre enseignants	
-------------------	-----------------	---	--

Chapitre 7	7.2.	1. Donner une réponse adéquate à la pénurie actuelle des candidats à la fonction de direction, pénurie qui représente un problème important de notre enseignement aujourd’hui	Assurer l’attractivité des fonctions de direction en déterminant un barème correspondant à leur charge de travail et leurs responsabilités. Renforcer le soutien aux directions des écoles fondamentales pour permettre à celles-ci de consacrer davantage d’énergie dans l’innovation pédagogique et le soutien aux équipes, en associant les fédérations de pouvoirs organisateurs. Élaborer un programme de simplification administrative en concertation avec les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs et des membres du personnel.
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 7	7.2.	2. Simplifier les procédures d’engagement, de remplacement des enseignants et des procédures administratives de gestion	Créer des équipes mobiles d’enseignants qui pourront suppléer rapidement les enseignants malades ou absents. Evaluer et adapter le décret « titres et fonctions » notamment en sortant de la segmentation qu’il induit et encourager, pour une période couvrant les années 2020 à 2022, les enseignants qui le souhaitent à prester des heures supplémentaires avec avantages fiscaux.
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
----------	---------------	---------------	-----

Chapitre 7	7.2.	<p>3. Permettre aux directions formées et pouvant justifier de compétences pédagogiques d'être issues du secteur privé et reconnaître leur ancienneté en dehors de l'enseignement</p>	
------------	------	---	--

Chapitre 7	7.2.	<p>4. Prioriser dans la formation initiale et continuée des directions tous les éléments utiles leur permettant d'exercer le leadership pédagogique, les relations avec les élèves et les parents et le contact avec l'environnement social, culturel ou économique de l'établissement dont elles (aur)ont la charge</p>	<p>Faire des directeurs de vrais managers en renforçant leur formation. Renforcer la qualité de la formation des directions en mettant en exergue les dimensions pédagogiques, éducatives, relationnelles, communicationnelles.</p>
------------	------	--	---

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.2.	5. Revaloriser la fonction de direction, notamment au niveau salarial	Assurer l'attractivité des fonctions de direction en déterminant un barème correspondant à leur charge de travail et leurs responsabilités. Renforcer le soutien aux directions des écoles fondamentales pour permettre à celles-ci de consacrer davantage d'énergie dans l'innovation pédagogique et le soutien aux équipes, en associant les fédérations de pouvoirs organisateurs. Élaborer un programme de simplification administrative en concertation avec les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs et des membres du personnel.
-------------------	-------------	--	---

Chapitre 7	7.2.	6. Prévoir une évaluation des directions	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 7	7.3.	1. Faire en sorte que les PO soient formés et sensibilisés à la dynamique pédagogique de l'école	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.3.	2. Faire en sorte que les PO soient formés et sensibilisés à l'intérêt du renouvellement des projets pédagogiques, éducatifs et d'établissement	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 7	7.3.	3. Encourager les PO à se faire connaître, à se renouveler et à accueillir des membres disposant de profils variés	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre 7	7.4.	1. Définir et distinguer les fonctions des éducateurs et des surveillants de manière claire et expliciter les tâches de chacun	
-------------------	-------------	---	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.4.	2. S'assurer que la mission éducative soit délivrée à des personnes adéquatement formées et diplômées	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 7	7.4.	3. S'assurer que les missions de surveillance soient réalisées par des personnes formées à cet effet et que l'on donne aux écoles le moyen de les former le cas échéant	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 7	7.5.	1. Disposer d'un référent TIC professionnel ayant une formation pédagogique dans chaque école	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre	Sous-chapitre	Revendication	DPC
-----------------	----------------------	----------------------	------------

Chapitre 7	7.6.	1. Disposer de services de médiation pour tous les établissements et les rendre accessibles à tous les acteurs de la communauté scolaire, y compris les parents	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 7	7.7.	1. S'assurer de la mise en œuvre du décret qui concerne les conseillers en prévention	
-------------------	-------------	--	--

Chapitre 7	7.7.	2. S'assurer que les conditions de sécurité soient effectives dans chaque école de la FWB et que les exercices incendie aient bien lieu au moins une fois par an	
-------------------	-------------	---	--

Éléments ne figurant pas dans le Mémoire de l'UFAPEC mais qui constituent des informations utiles ou pertinentes

Thème	DPC
Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS)	Généraliser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) via des professionnels agréés, extérieurs à l'école, dont les centres de planning familial (CPF). Mettre en œuvre une formation de base (et continuée) en éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à destination des enseignants et du personnel éducatif.
Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS)	Sensibiliser les élèves dès le plus jeune âge à la lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination (genre, orientation sexuelle, origine ou handicap)
Rythmes scolaires	Adapter progressivement, en concertation avec les enseignants et les autres acteurs concernés, les rythmes scolaires annuels et journaliers au rythme chronobiologique des enfants et réformer l'organisation du temps scolaire et le financement de l'extrascolaire. Le rythme journalier doit donc s'appuyer sur une politique cohérente d'éducation (formelle et non-formelle) associant l'enseignement, l'extrascolaire, le soutien scolaire, l'activité associative, le sport et les activités artistiques et culturelles.